

députés, je crois que ce serait le temps de réduire ce service sans nuire au pays. Je sais très bien qu'on pourrait restreindre de beaucoup chaque année les arpentages provinciaux sans entraver le progrès de la province, car les autorités font exécuter ces arpentages, autant que peuvent s'en apercevoir les habitants dans le voisinage, sans établir un système pour les terres de la Couronne de la province. Ce serait peut-être demander trop que de supprimer entièrement le crédit, mais je crois que le ministre lui-même, à en juger par son attitude, admettrait probablement plus ou moins de bon cœur qu'une bonne tranche pourrait être enlevée de ce crédit sans faire de tort au Nord-Ouest, spécialement parce que les honorables députés de ces provinces, qui connaissent beaucoup mieux que moi la question, paraissent être sous l'impression que ce travail n'est pas nécessaire.

M. GARLAND (Bow-River): L'item 186 prévoit pleinement à la continuation des améliorations dans les régions déjà colonisées par le moyen d'arpentages et d'inspections relativement à l'administration de la loi de l'irrigation et ainsi de suite. En tant qu'il s'agit de ces améliorations—et j'approuve l'adoption du crédit ouvert à ces fins—elles sont prévues par le budget. Cependant, je n'admets pas du tout la nécessité de voter les sommes énormes que l'on désire affecter aux opérations d'arpentage en général afin d'ouvrir à la colonisation de nouvelles régions non encore arpentées. Je propose donc, monsieur le président, que le crédit soit diminué de la moitié, c'est-à-dire réduit de \$300,000.

M. CAMPBELL: J'appuie la motion.

L'hon. CHARLES STEWART: Voilà une proposition qui, à mon sens, est de nature à causer de sérieux inconvénients en vue de toutes les mesures qui ont été prises. Il est tout naturel de répondre, cela va sans dire: Vous ne devriez pas conclure d'arrangements avant que vous n'ayiez obtenu les crédits nécessaires. Je l'admets volontiers. Toutefois, la mise en campagne des brigades d'arpentage exige de longs préparatifs à l'avance—je ne saurais dire au juste si toutes ces équipes sont absolument nécessaires au service d'arpentage, mais si l'on veut bien m'accorder le temps de m'enquérir de la situation, on pourrait facilement se dispenser des services de ceux qui ne sont pas indispensables. De fait, bon nombre de ces arpenteurs sont au service

de l'Etat depuis de nombreuses années. J'ai consulté les dossiers l'autre jour et j'ai constaté que quelques-uns sont au service de l'Etat depuis 1905. Or, ce serait agir d'une façon arbitraire que de les révoquer sommairement de leurs fonctions. Mais je ne discute pas la question au point de vue de personnel; je tiens plutôt compte de l'utilité de ces travaux d'arpentage.

Maintenant, mon honorable ami de la Saskatchewan a parlé avec connaissance de cause des travaux qui ont été accomplis dans la région qu'il représente. Il a parlé de ce qui s'est fait dans le territoire de Le Pas. Il est probable que les travaux d'arpentage dans la région de Le Pas sont nécessités par la délimitation des claims miniers de sorte qu'ils n'ont rien à faire avec la colonisation. Pour ce qui est des plaintes qu'a formulées mon honorable ami de l'Alberta, les travaux d'arpentage dont il parle, c'est-à-dire le classement du sol pour les fins de la colonisation, ne sont pas compris dans le crédit en discussion puisque ce dernier est destiné à la dépense des brigades d'arpentage envoyées sur le terrain pour y faire exclusivement les levés topographiques. Quant à l'Alberta, à ce que je sais, les brigades d'arpenteurs tirent les lignes de base en une même année, mais aucune subdivision n'est effectuée avant que les besoins de la colonisation ne l'exige. C'est ainsi que l'on procède habituellement et je ne me suis pas informé si l'on devait y déroger cette année. Cependant, j'en doute fort. Le directeur du service des arpentages répartit le travail suivant les demandes et les nécessités de la situation. Voilà les renseignements que j'ai reçus depuis nombre d'années dans l'Alberta chaque fois que j'ai pris des informations au sujet des travaux d'arpentage. Je ne me suis pas enquis de la situation cette année et je suppose que c'est la raison pour laquelle....

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 2), déposé par M. Sinclair (Oxford), constituant en corporation la British Empire Assurance Company;

Le 2e (bill n° 7), déposé par M. Mac-Kelvie, concernant la Kettle Valley Railway Company;